

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19

La Ville réduit la zone de port de masque obligatoire

En concertation avec la Préfecture de la Haute-Savoie, la Ville d'Annecy réduit, à partir du 1^{er} juin et jusqu'au 30 juin, la zone de port de masque obligatoire. Le périmètre sera dorénavant uniquement limité au centre-ville.

Les bords de lac, la promenade et la base nautique des Marquisats, le quai de la Tournette, les Jardins de l'Europe, le Pâquier, le parc Charles Bosson, la promenade, la presqu'île et la plage d'Albigny, ne sont ainsi plus concernés par l'obligation de port du masque. Mais la prudence reste recommandée, en particulier le respect des gestes barrières.

Plan et arrêté municipal disponibles sur <https://www.annecy.fr/509-port-du-masque-obligatoire.htm>.

Le port du masque est obligatoire sur les marchés pour les personnes de plus de 11 ans, par arrêté préfectoral.

Toujours responsables !

La Ville appelle à la responsabilité, au civisme et à l'engagement de chacun dans l'application, même en extérieur, des gestes barrières recommandés :

- Porter le masque dès que cela est nécessaire (forte concentration) ;
- Respecter la distanciation physique ;
- Eviter les lieux trop fréquentés et les regroupements.

Depuis le début de la crise sanitaire, la Ville surveille l'évolution de la circulation du virus et adapte les mesures mises en place en fonction de la situation. Les décisions sont prises en lien avec la « cellule Covid », dans laquelle des médecins sont présents.

